

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 543

présenté par

M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib,  
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, M. Pancher, M. Vercamer et Mme Sage

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 7° Ou issus du commerce équitable tel que défini à l'article 94 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

80% de nos concitoyens souhaitent consommer davantage de produits issus de l'agriculture biologique et équitable en restauration collective. Cette ambition vers une alimentation durable et de meilleure qualité doit s'inscrire dans un partage plus équilibré de la valeur avec les producteurs.

De nombreuses collectivités territoriales ont déjà intégré le commerce équitable dans la restauration scolaire et participent au rééquilibrage des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

Ainsi, l'amendement proposé vise à inscrire dans le projet de loi un objectif chiffré en matière de commerce équitable.